



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR21049

Règlementant la circulation à « la Buissonnière » à NORT-SUR-ERDRE

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L.112-8 et L 141-3 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans le village de la Buissonnière à Nort-sur-Erdre dans le cadre de l'expérimentation d'une réduction de vitesse ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant cette phase d'expérimentation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera modifiée au village de la Buissonnière, à titre expérimental, à compter du 1^{er} mars 2021 :

- Un aménagement de sécurité de type écluse de rétrécissement formée de baliroads, sera réalisé, en amont de l'abribus, entre les numéros 108 et 123 du village, afin de réduire la vitesse dans le village de la Buissonnière.
- Le sens prioritaire sera descendant, du n°119 vers le n°123.

Si cette expérimentation s'avère concluante, les aménagements seront rendus définitifs au printemps 2021.

Article 2 : La signalisation de l'aménagement sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de la Commune de Nort-sur-Erdre.

En cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus, les véhicules feront l'objet d'un enlèvement aux frais des propriétaires, sur réquisition de la police municipale.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale, la Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Chef du Centre de Secours, la Commune de Nort-sur-Erdre, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 23 février 2021

Le Maire, ~~Yves DAUVÉ~~ Par déléguation du Maire,
Eric HOLLIER-LAROUSSE,
Adjoint au Patrimoine Bâti
et Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le

26 FEV. 2021